

# CONTRAT DE SAILLIE 2025

## DAKAR

### —► En IAC dans un centre agréé :

L'éleveur se rend acquéreur d'une carte de saillie de l'étalon DAKAR pour la saison de monte 2025, aux conditions suivantes :

- Frais de Réservation : (316.50 € TTC (300 € HT) encaissables à la réservation pour l'envoi des paillettes
- Solde : 527.50 € TTC (500 HT) encaissables si jument pleine au 1/10/25 (Garantie Poulain Vivant)

|                       |                                |
|-----------------------|--------------------------------|
| JUMENT .....          | <u>CENTRE DE MISE EN PLACE</u> |
| N° SIRE : .....       | .....                          |
| <u>PROPRIETAIRE</u> : | .....                          |
| Mme, M : .....        | .....                          |
| Adresse : .....       | .....                          |
| .....                 | .....                          |
| Tél.....              | Tél .....                      |
| Mail : .....          | Mail : .....                   |
|                       | Envoi doses .....              |

**A réception par le Haras de Villers du présent contrat complété et signé par l'éleveur et accompagné des deux règlements demandés, il est convenu ce qui suit :**

Le Haras de Villers s'engage à :

- Transmettre par mail au centre de mise en place le protocole d'insémination autorisant l'insémination de cette jument avec la semence de l'étalon,
- Fournir au Centre 8 paillettes. Le Haras ne s'engage pas sur les délais de livraison. La non-exécution ou la mauvaise exécution de la livraison ou de la conservation des paillettes sont de la responsabilité du transporteur ou du centre de mise en place et non celle du Haras de Villers. Les paillettes non utilisées en fin d'année restent la propriété du Haras de Villers. L'éleveur ou le centre ne sont pas autorisés à les utiliser pour une autre poulinière ni à les déplacer ou les faire déplacer. Les paillettes utilisées sont conservées par le centre de mise en place, à charge pour l'éleveur de les présenter au Haras de Villers sur demande.

L'éleveur s'engage à :

- Payer les frais de réservation à la signature du contrat pour la mise à disposition de la semence congelée (frais de transport inclus) par chèque à l'ordre du Haras de Villers ou par virement. **En l'absence de règlement, la semence n'est pas fournie.**
- Payer le solde génétique à réception de la facture au 01/10 de l'année du contrat si la jument est gestante, par chèque joint à l'ordre du Haras de Villers. Ce chèque doit impérativement être joint au contrat, faute de quoi la semence n'est pas fournie. Ce paiement est garanti « poulain vivant ».
- Avertir le Haras de Villers par mail ou téléphone dans les 48h qui la suivent. Le Haras envoie alors à l'éleveur par mail la déclaration de naissance qui lui permet d'enregistrer le poulain à l'IFCE.
- Conserver ou faire conserver par le centre les paillettes utilisées et les présenter au Haras sur demande.
- Régler au Centre de mise en place les frais de pension, de suivi gynécologique, d'analyses, de traitements éventuels qui ne sont pas compris dans le prix de saillie.

**L'éleveur bénéficie de la Garantie Poulain vivant pour le solde payé au 01/10 de l'année du contrat :**

Cette garantie signifie que, si la jument ne donne pas naissance à un poulain vivant, l'éleveur bénéficie l'année suivante d'un report du solde (s'il a été encaissé le 01/10). Ceci à la condition expresse que les formalités du paragraphe suivant aient été effectuées de manière conforme et selon les dates prévues :

1/ En cas de vacuité le 1<sup>er</sup> octobre de l'année concernée, ou si la jument n'est pas gestante, l'éleveur transmet au Haras de Villers avant le 5 octobre de l'année concernée un certificat vétérinaire précisant cet état. Le chèque du solde n'est alors pas encaissé, sinon il est encaissé d'office le 5 octobre.

2/ En cas de sinistre entre le 01/10 de l'année concernée et la naissance du poulain (mort de la jument, avortement, poulain non vivant à la naissance), pour que la garantie s'applique, l'éleveur doit obligatoirement prévenir le Haras de Villers, par lettre recommandée dans les 5 jours après le sinistre une certificat vétérinaire détaillant explicitement la date et la nature du sinistre et certifiant que le poulain n'est pas né « vivant ».

**Conditions concernant les inséminations :**

1/ **Aucune insémination n'est autorisée si le contrat n'est pas rempli, signé et accompagné des règlements.** En cas d'urgence, merci de contacter le Haras.

2/ La jument doit être en bonne santé, en bon état général, régulièrement vermifugée et vaccinée contre le tétanos, la grippe et la rhinopneumonie. **Si la vaccination Rhinopneumonie n'est pas en cours de validité, la Garantie Poulain vivant n'est pas applicable.**

3/ La poulinière fait l'objet obligatoirement d'un suivi échographique régulier par le vétérinaire du Centre de Mise en place, seul habilité à commander et utiliser la semence. L'acheteur dégage le Haras de Villers de toute responsabilité en cas de sinistre dans le centre et en cas d'indisponibilité de la semence.

Consentement éclairé du propriétaire :

L'éleveur ou son représentant qui se déclare officiellement autorisé par l'éleveur, affirme avoir été informé en termes claires et avoir parfaitement compris le présent contrat. Il en accepte les clauses et reconnaît qu'aucune garantie ne lui a été donnée quant au résultat escompté. En cas de litige, seule la juridiction du siège social du Haras de Villers est compétente. Une' exemplaire du contrat est à conserver par l'éleveur.

Fait à .....le .....2025

L'Acheteur :

Ou son représentant avec son nom en lettres capitales  
Qui certifie être autorisé par l'éleveur

Le Haras de Villers  
O . JOUANNETEAU



**HARAS DE VILLERS – 60600 ERQUERY – T 03 44 78 32 22**

**Email : [jouanneteau@wanadoo.fr](mailto:jouanneteau@wanadoo.fr) Site : [harasdevillers.com](http://harasdevillers.com)**